

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2015

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Métropole du Grand Paris – création de l'établissement public territorial – avis sur le périmètre et le siège de l'EPT

Rapporteur : Philippe Laurent

Conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM) telle que modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) est créée au 1er janvier 2016 la métropole du Grand Paris ainsi qu'en son sein des établissements publics de coopération intercommunale dénommés " établissements publics territoriaux ". Dans ce cadre, le préfet de région a saisi notre commune d'un projet de périmètre pour le futur établissement public territorial (EPT) dont notre commune ferait partie.

Ainsi, le périmètre envisagé regroupe les communes d'Antony, de Bagneux, de Bourg-la -Reine, de Châtenay-Malabry, de Châtillon, de Clamart, Fontenay-aux-Roses, du Plessis-Robinson, de Malakoff, de Montrouge et de Sceaux.

Par délibération du 19 septembre 2014, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre a proposé la fusion de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre, de la communauté d'agglomération Sud de Seine et de la communauté de communes Châtillon-Montrouge.

Le projet de périmètre proposé par le préfet de région correspond donc à la volonté de regroupement qui avait été exprimée. L'ensemble de ces communes avait en effet souhaité faire partie du même territoire.

Cependant, ce périmètre n'inclut pas la commune de Verrières-le-Buisson, qui avait pourtant délibéré, en vue de rejoindre la métropole du Grand Paris et, en son sein, le territoire aujourd'hui projeté, certes hors des délais prévus par la loi MAPAM, mais sur la foi d'un courrier de la ministre déléguée aux collectivités territoriales lui octroyant un délai supplémentaire.

Il y a donc lieu d'émettre un avis favorable, d'une part sur la présence de notre commune au sein du territoire proposé, d'autre part plus largement sur ce projet de périmètre, avec une réserve tenant au souhait de voir la commune de Verrières-le-Buisson rejoindre cet établissement public territorial.

Il y a par ailleurs lieu d'émettre un avis favorable sur la désignation d'Antony comme commune siège du futur établissement public territorial.

Aussi, est-il proposé aux membres du conseil municipal :

1. D'émettre un avis favorable au projet de périmètre proposé par le préfet de région, sous la réserve de l'inclusion de la commune de Verrières-le-Buisson.
2. D'émettre un avis favorable à la désignation d'Antony comme siège de l'EPT.